

Article

« L'investissement politique du corps et l'État-providence canadien »

Jean Harvey

Politique, n° 14, 1988, p. 5-35.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/040599ar>

DOI: 10.7202/040599ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

L'INVESTISSEMENT POLITIQUE DU CORPS ET L'ÉTAT-PROVIDENCE CANADIEN¹

Jean Harvey
Université d'Ottawa

L'État libéral classique s'est posé comme le protecteur de la sécurité des citoyens, comme de la propriété privée. Son pouvoir repose sur le monopole de l'usage légitime de la violence. Dans ce contexte, la force corporelle a joui d'un statut ambigu. Comment réconcilier, d'une part, les impératifs de la vie sociale interne qui milite en faveur d'une réduction des forces physiques potentiellement troublantes pour l'ordre social et, d'autre part, de l'entretien de cette force en prévision d'une éventuelle mobilisation pour faire face à un conflit guerrier avec d'autres États?² Quelle politique adopter pour assurer la productivité des corps dans une société industrielle capitaliste? Doit-on entraîner les corps en fonction

1. Cet article est un des prolongements du projet *Le sport et l'État-providence au Canada 1930-1985* qui a bénéficié du support financier du Conseil de recherches en sciences sociales et humaines du Canada. Nous tenons à remercier Louise Levac, qui a agi à titre d'assistante de recherche sur ce projet, et François Houle, Département de science politique, Université d'Ottawa, pour ses commentaires sur une première version de cet article.

2. Sur cette problématique voir, entre autres, Norbert Élias, «Sport et violence», *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol 2, no 6, 1976 et Jacques Defrance, *L'excellence corporelle*, Rennes, Presses Universitaires Rennes, 1987.

de cette productivité? L'État doit-il prendre en charge les corps malades en vue de préserver ou restaurer leur productivité? Les usages ludiques du corps doivent-ils être l'objet d'une intervention étatique (et laquelle?) pour que ceux-ci soient «utiles» à la production où à l'image de la nation? C'est la question de l'investissement politique du corps qui est posée ici. L'investissement politique des corps est une: «expression signifiant que le corps est l'objet de pouvoirs, de contrôles, d'interventions visant à diriger et à gérer ses forces, à agir sur ses conduites.» (Dostie, 1988: 223) Existerait-il une politique du corps?

Pour Foucault, dans les sociétés modernes, le pouvoir s'adresse à un lieu précis, le corps comme produit de relations politiques/ de pouvoir (Turner, 1984: 34). Le pouvoir sur la matérialité du corps se serait développé autour de deux pôles, qui ne seraient d'ailleurs pas antithétiques:

Le premier semble-t-il à s'être formé, a été centré sur le corps comme machine: son dressage, [...] son intégration à des systèmes de contrôle efficaces et économiques, tout cela a été assuré par des procédures de bio-pouvoir qui caractérisent les *disciplines: anatomopolitique du corps humain*. [...] Le second [...] est centré sur le corps espèce, sur le corps traversé par la mécanique du vivant et servant de support aux processus biologiques: la prolifération, les naissances et la mortalité [...]; leur prise en charge s'opère par toute une série d'interventions et de *contrôles régulateurs: une bio-politique de la population*. (Foucault, 1976: 183)

Bref, le pouvoir sur la vie se serait organisé autour de disciplines du corps et de la régulation des populations, formant un «bio-pouvoir». Ce pouvoir serait entre autres constitué d'un ensemble de micro-pouvoirs appuyés sur une panoplie de savoirs (scientifiques et professionnels) exerçant une normalisation des corps par un travail des consciences, plutôt que par la force coercitive.

On voudrait montrer qu'il existe également une logique proprement étatique de l'investissement politique des corps. Parallèlement aux micro-pouvoirs exerçant un travail normalisateur sur les corps, on pourrait déceler des initiatives étatiques qui ne se destinent pas tant à l'individualité des corps qu'à leur collectivité;

l'ambition n'étant pas ici de cerner l'ensemble de la problématique, mais plutôt d'en révéler certains contours.³

L'analyse proposée porte sur les liens entre l'évolution de l'État-providence canadien et celle de l'investissement politique du corps, plus particulièrement en ce qui touche l'activité physique; désignant ainsi le sport, tant dans ses modalités récréatives que compétitives, et le conditionnement physique (ou gymnastique volontaire). On voudrait démontrer les transformations de l'investissement politique dans l'activité physique s'insèrent dans le développement de l'État-providence canadien, que ces transformations sont liées à la gestion de la productivité des corps au travail et avec la gestion de la santé. Les transformations de l'investissement politique dans l'activité physique se seraient non seulement produites en parallèle à l'évolution de l'État-providence canadien, mais elles auraient épousé la même logique et par conséquent, participé dans une certaine mesure, à l'évolution de cet État-providence.

Ce n'est pas l'objet de cet article de passer en revue les théories de l'État-providence. Limitons-nous donc à quelques précisions. L'État-providence c'est l'usage délibéré du pouvoir de l'État en vue d'influer sur les forces du marché pour assurer, soit un minimum de revenus pour tous, soit un revenu pour faire face

3. Dans une certaine mesure, cette position fait écho aux thèses «hégémonistes» apparues récemment en particulier dans la sociologie du sport britannique. Selon cette approche «néo-gramscienne» l'hégémonie se définit comme: «la réalisation, par une classe ou une fraction de classe, d'une alliance ou d'un «leadership» sur le reste de la société, compatible à ses intérêts propres.» (Hargreaves, 1986:7) (nous traduisons). Il s'agit également ici d'une relation de pouvoir au sein de laquelle la soumission volontaire est plus importante que la coercition. Comme dans l'approche foucauldienne, les thèses «hégémonistes» soutiennent que les relations de pouvoir dépassent le seul terrain de l'État. Par contre, alors que les formes du pouvoir semblent liées structurellement aux formations sociales dans l'approche foucauldienne, pour les «hégémonistes» les relations de pouvoir résident dans les relations entre agents sociaux. Dans le cadre de cet article, nous limiterons nos observations à l'investissement politique des corps, tout en tenant compte que les initiatives étatiques ne sont en aucun cas autonomes de la configuration des relations sociales dans une formation sociale donnée.

à certains imprévus comme la maladie ou le chômage, soit l'accessibilité à des services jugés essentiels (Gough, 1979). En ce sens, l'État-providence est une extension et un approfondissement de l'État protecteur (Rosanvallon, 1981: 27). C'est plus qu'une panoplie de programmes, c'est aussi un ensemble de structures administratives assurant des nouveaux droits: à la sécurité du revenu, à la santé et, dans une certaine mesure, au loisir. Selon Offe (1984), l'État-providence est dans une position perpétuellement contradictoire dans laquelle il a, d'une part, à assurer la croissance économique et, d'autre part, à préserver la légitimité de l'ordre social. Pour conserver l'adhésion des masses, certaines inégalités sont corrigées institutionnalisant ainsi certains droits sociaux. La garantie de ces droits nécessite une réduction des zones d'accumulation du capital qui, lui, exerce des pressions dans l'autre sens. C'est donc dans un perpétuel mouvement aléatoire entre la marchandise et la démarchandisation de la production de certaines valeurs qu'évolue l'État-providence. Les contradictions inhérentes à ce processus mènent à des crises de développement dont résulte une redéfinition du rôle de l'État; la nature de cette redéfinition étant tributaire de la configuration des relations sociales à un moment précis. Enfin, l'État-providence assumant des fonctions contradictoires, ses actions le sont également. Dans certains cas, elles garantissent effectivement l'exercice de certains droits, mais elles peuvent constituer également une forme de contrôle social. Certaines mesures revêtent ces deux dimensions à la fois.⁴

Le corps du travail

La crise économique des années 1930 marque profondément la politique canadienne. Dans sa foulée, l'État résiduel et la division

4. Le lecteur trouvera un exposé plus élaboré de ces quelques jalons théoriques dans Jean Harvey, «Sport Policy and the Welfare State: An Outline of the Canadian Case», *Sociology of Sport Journal*, vol 5, no 4, 1988.

des juridictions entre les niveaux de gouvernement sont largement remis en question. Pour la première fois dans l'histoire canadienne, de fortes pressions s'exercent en faveur du modèle de l'État-providence. Le problème des sans-emplois souligne cruellement l'incapacité de l'État local et des œuvres de charité à faire face à un chômage massif et à un paupérisme croissant. L'ordre social s'en trouve aussi menacé. En effet, il est à craindre que la masse des chômeurs ne réclame par la force des mesures qui pourraient mettre en péril les privilèges de certaines classes. Depuis les années 1920, le militantisme syndical est de plus en plus fort au Canada anglais. Le parti communiste gonfle ses rangs. Pour Finkel (1979), c'est dans ce contexte qu'une fraction de la bourgeoisie canadienne commence à voir d'un bon œil l'instauration de mesures sociales qui, à long terme, assureraient une certaine paix sociale. Toujours selon Finkel (1979), cette même fraction aurait encouragé la mise en place de mesures susceptibles, d'une part, de minimiser le potentiel révolutionnaire des chômeurs, en particulier des jeunes nomades, et, d'autre part, de cultiver ou restaurer leur force de travail; euphémisation de la violence potentielle et disponibilité de la force corporelle à des fins productives.

Malgré ce que suggère Finkel, la mouvance résultant de la crise des années 1930 n'a pas uniquement engendré des projets de mesures de contrôle social renouvelées. D'autres groupes proposent des réformes en profondeur. Parmi ceux-ci se retrouvent certaines organisations supportées par des fractions réformistes des classes moyennes, largement regroupées autour du Canadian Welfare Council, de même que des mouvements d'intellectuels telle la League for Social Reconstruction (LSR). La LSR, fortement influencée par la Fabian Society, propose une forme d'économie planifiée accompagnée d'ambitieux programmes sociaux, lesquels devraient comprendre des services de loisirs pour tous organisés par les autorités locales (League for Social Reconstruction, 1935).

Les premières initiatives de l'État fédéral canadien consistent à voter annuellement des fonds de secours destinés aux municipalités et aux provinces.⁵ Ces mesures s'avèrent insuffisantes non seulement pour soulager le fardeau financier des États locaux, à qui incombe la charge de l'assistance sociale (selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique), mais aussi pour solutionner le problème du chômage. Les programmes de création d'emplois sont largement déficients et assurent aux bénéficiaires un revenu en dessous du niveau de subsistance. Une de ces initiatives tourne d'ailleurs au tragique. Les camps de travail administrés par le ministère de la Défense tiennent du camp de concentration. Le ressentiment des ouvriers mène à la marche sur le Parlement d'Ottawa en mars 1935 qui se termine dans un bain de sang à Régina.

En 1936, la Commission nationale de placement est créée par voie législative. Elle doit conseiller le gouvernement sur la marche à suivre pour s'attaquer au problème de l'heure: le chômage. Dans le cadre de la commission, deux comités sont aussi institués: le Comité de placement des femmes et le Comité de placement de la jeunesse. Ce dernier remet un rapport préliminaire à la Commission, le 9 octobre 1936. On y propose la création d'un Service national de la jeunesse. Une section du rapport traite du loisir de la jeunesse, plus précisément de l'oisiveté forcée (*enforced idleness*), celle-ci étant perçue comme la cause des problèmes des

5. De 1930 à 1941, l'État fédéral remboursa aux provinces et aux municipalités une partie des coûts des secours directs. Par exemple, sous l'égide des lois des secours (1931 à 1934) le remboursement fédéral comptait pour le tiers des secours directs (aide matérielle), les deux autres tiers des coûts étant partagés entre les provinces et les municipalités. Dans le cas des territoires non régis par une administration municipale, les coûts étaient partagés également entre le fédéral et les provinces. Sous l'égide des lois sur le chômage et l'assistance à l'agriculture (1934-1937), le fédéral offrit des subventions mensuelles aux provinces déterminées par le besoin et par la capacité de chaque province d'y faire face. Ces subventions cessèrent le 31 mars 1941. Selon, Ministère du travail, *Extent and Nature of Unemployment and Direct Unemployment Aid Measures 1930-1950*, 1950. (APC, RG 27, vol. 900, dossier 8-9-103-2-2)

jeunes sans emploi. Comme solution, la commission propose, entre autres mesures, la création de centres d'entraînement locaux pour les jeunes où il serait possible de trouver formation professionnelle, éducation et récréation. C'est donc dans le cadre de cette problématique de la gestion de la population sans travail que l'on verra poindre les premières initiatives de l'État fédéral dans le domaine de l'activité physique. Activité physique et gestion de la main d'œuvre sont ainsi liées l'une à l'autre.

Le gouvernement souscrit rapidement aux recommandations de la Commission nationale de placement et, dans le cadre de la Loi aidant à soulager le chômage et la misère de l'agriculture (I Geo VI, c. 44, 1937), le Régime fédéral-provincial de formation de la jeunesse est mis sur pied. Au niveau central, il est administré par le Service fédéral de l'assistance chômage rattaché au Ministère du travail. Il vise les jeunes de 18 à 30 ans. Les frais, eux, sont partagés à parts égales entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ces dernières conservent la charge des programmes spécifiques qu'elles soumettent au fédéral pour approbation. Le Régime comprend quatre volets: les programmes de formation professionnelle; les cours d'apprentissage en industrie; les programmes de stages de formation dans le domaine de la conservation et du développement des ressources naturelles; les programmes de conditionnement physique (Ministère du travail, 1938: 5-6).

Deux provinces, la Colombie-Britannique et le Québec, se sont prévaluées dès la première année des dispositions relatives au conditionnement physique. D'une année à l'autre, au gré des projets, certaines provinces s'ajoutent, d'autres se retirent de ce volet du programme.⁶ Il comprend «...des loisirs organisés, de

6. Par ailleurs, certaines initiatives dans le domaine du loisir et du sport sont prises dans les autres volets de ce programme. Par exemple, en 1937-38, les programmes de formation de domestiques féminins incluaient des cours de conditionnement physique. Au cours de l'année fiscale 1938-39, des cours de formation de moniteurs de ski ont été organisés au Québec dans le cadre de la formation professionnelle des citoyens.

l'éducation physique, des cours sur la santé, de civisme, etc.» (Ministère du travail, 1939: 4) On fait appel à diverses formes d'activités physiques. En Alberta par exemple, durant l'année fiscale 1938-39, les séances sont composées de «...gymnastique de base, gymnastique acrobatique, sports d'intérieur, exercices rythmiques, danses folkloriques, cours sur la santé et les premiers soins.» (Ministère du travail, 1939: 11) Le choix des activités physiques n'est pas neutre. On favorise les gymnastiques collectives aux sports de compétition. Il ne s'agit pas de mousser l'individualité, mais de donner un sens d'appartenance à la collectivité. Les cours de civisme se chargent de faire comprendre de quelle collectivité il s'agit. En ce sens, le choix des activités physiques est destiné à canaliser les forces physiques pour les rendre disponibles au travail. Mouvements d'ensemble, gymnastiques analytiques décomposant les gestes moteurs, simulent le travail en usine. Au cours de l'été 1939, le Parlement adopte la Loi sur la formation de la jeunesse (3 Geo. VI, c. 35). Le Régime fédéral-provincial de formation de la jeunesse passe sous l'égide de cette loi en mars 1940. Il doit alors s'adapter aux impératifs de la guerre. Des cours de mécanique aéronautique et des bourses d'études universitaires s'ajoutent aux autres volets du programme. Les cours de conditionnement physique s'étendent à de nouvelles provinces (Saskatchewan, Manitoba et Nouveau-Brunswick).

Ces cours sont élaborés comme des mesures de secours directs. L'idée de l'État libéral classique, non-interventionniste, reste dominante. Dans cette logique héritée des *Poor Laws*, les cours s'adressent d'abord aux plus démunis (en particuliers aux vagabonds) et ne remettent nullement en cause la prépondérance de la responsabilité individuelle devant son propre sort. Ainsi, importe-t-il de préserver l'incitation au travail.

Donner aux jeunes gens le stimulus nécessaire pour se trouver un emploi par leurs propres moyens est un des objectifs qui s'ajoutent à celui de donner une formation adéquate. Il serait déplorable que l'initiative personnelle soit détruite si les stagiaires

en venaient à compter uniquement sur l'assistance extérieure pour se trouver des emplois. (Ministère du travail, 1939: 5)

Le rapport du comité de placement de la jeunesse de la Commission nationale de placement souligne les effets néfastes du chômage des jeunes. L'oisiveté forcée est potentiellement dangereuse pour le moral de la jeunesse et par conséquent pour l'ordre social.

Le travail est sans aucun doute une nécessité pour tous, mais la vraie fin qu'il faut poursuivre pour l'atteinte d'un équilibre satisfaisant entre le travail et le loisir, n'est pas l'inactivité ou l'amusement passager, mais une activité de nature réellement récréative qui tend à soutenir le moral durant les moments d'oisiveté et à maintenir l'employabilité à son plus haut niveau possible en tout temps. Il est plus important pour les jeunes qui ont de nombreuses années devant eux de trouver dans le loisir une libération pour la vie intérieure. (APC, RG 27, vol 3372, dossier 2) (nous traduisons)

Le rapport souligne également certains dangers moraux ou troubles sociaux associés à la non-disponibilité de loisirs adéquats. Il en serait découlé par exemple une augmentation des naissances hors-mariage et un accroissement de la délinquance juvénile. Mais pour le comité de placement de la jeunesse il ne semble pas possible de trouver de l'emploi pour tous. Il faut néanmoins faire quelque chose pour les jeunes afin: «...qu'ils demeurent aptes mentalement, moralement et physiquement, de telle sorte que lorsqu'un emploi leur sera offert, ils seront en condition d'en tirer avantage pour eux-mêmes plutôt que de tomber dans une condition de non-employabilité permanente.» (APC, RG 27, vol 3372, dossier 2) (nous traduisons)

Entre le dépôt du rapport du Comité de placement de la jeunesse et la mise sur pied du Régime fédéral-provincial de formation de la jeunesse, un document interne du Service national de l'assurance-chômage est plus explicite sur la problématique du loisir de la jeunesse; même si ce document ne fut jamais présenté comme la pensée officielle de l'État.

Au moment où le loisir se généralise, une nouvelle force ayant le pouvoir de transformer l'homme et de construire un nouvel ordre social a été libérée. Un

problème énorme et lourd de conséquences est soulevé. De nouvelles habitudes de loisir doivent être développées chez les différentes classes de gens. Il existe une relation étroite entre un loisir en progression et la croissance de la fatigue des gens et de leur mécontentement envers les conditions sociales existantes. Par millions, habitués à des heures de travail régulières, ils ont à s'ajuster à de longues périodes d'oisiveté sans aucune assurance d'un emploi satisfaisant dans le futur.

Le loisir accroît le danger de révolte sociale [...]

Nous devons rendre le loisir utile.

La reconnaissance de l'importance de projets de loisir par le gouvernement du Dominion marquera l'histoire du mouvement récréatif de la jeunesse du Canada; elle contribuera de façon permanente à une vie meilleure. Le Canada doit réaliser à quel point est aigu le problème du contrôle et de la discipline des jeunes. L'aide aux jeunes du Dominion canaliserait les activités de loisir de la jeunesse vers des canaux plus utiles et considérerait le loisir comme un problème lié à la planification du développement de nos ressources naturelles. (APC, RG 27, vol. 3193, dossier 144: VII-VIII) (nous traduisons)

Le plan proposé s'attaque aux besoins considérés comme les plus urgents: l'éducation, l'emploi, l'orientation professionnelle et l'utilisation fructueuse du temps de loisir. Il s'adresse spécifiquement au problème des jeunes sans emploi, y inclus les jeunes nomades: «L'Aide fédérale à la jeunesse réhabiliterait le jeune nomade par le travail, l'éducation et le loisir et restaurerait chez lui des habitudes de vie normales.» (APC, RG 27, vol. 3193, dossier 144: VII-VIII) (nous traduisons)

Ainsi, les séances de conditionnement physique sont avantageuses à plusieurs égards. Il s'agit d'abord et avant tout d'une forme d'intervention aux coûts minimes. Ces cours constituent également un bon outil pour discipliner les chômeurs. Pour en bénéficier, chacun doit s'enregistrer au Service de placement; ce qui permet l'encadrement d'une fraction stratégique de la classe ouvrière; c'est-à-dire les chômeurs célibataires et en particulier les nomades à qui ces cours s'adressent en premier lieu. Les séances sont aussi l'occasion d'un travail des mentalités; on y enseigne le civisme. Enfin, et il s'agit là sans doute de l'avantage le plus important, le nombre imposant de participants (du moins en comparaison aux autres volets du régime) donne l'impression que

l'État intervient massivement, tout en permettant à ce dernier de ne pas influencer sur les forces du marché du travail.

D'ailleurs, tous les volets du régime ne servent pas directement à la création d'emplois, perpétuant ainsi la doctrine de l'État résiduel. Tout au plus permettent-ils d'augmenter l'employabilité de la main d'œuvre pour les emplois non-qualifiés et semi-qualifiés. Les séances de conditionnement physique quant à elles servent à préserver ou à restaurer la force de travail des chômeurs en les rendant aptes physiquement au travail manuel, tout en constituant une mesure de contrôle social par le « soutien moral » qu'elles offrent.

Bref, au cours de la période d'émergence de l'État-providence canadien, on assiste à la mise en place de nouveaux programmes de formation de la main-d'œuvre visant à la discipliner. L'activité physique fait partie de ces mesures. L'État s'intéresse à la restauration et à la conservation de l'aptitude des corps au travail. Mais ces mesures ouvrent également la voie à la reconnaissance de la responsabilité collective et par conséquent à l'instauration de l'État-providence, c'est-à-dire que de nouveaux droits sont revendiqués, en l'occurrence le droit au travail et le droit à la santé. De plus, les services de loisir établis dans le cadre des mesures de patronage industriel (Tudiver, 1987; Melchers, 1988) relèvent de plus en plus des autorités municipales au sein desquelles une certaine socialisation des services sociaux (et de loisir) prend progressivement le pas sur les institutions de charité privée; car ces dernières sont aussi débordées par les problèmes engendrés par la crise.⁷ L'État résiduel perd sa légitimité. La deuxième guerre mondiale déstabilise définitivement le « consensus » social.

7. Amorcée au tournant du siècle au Canada anglais, le mouvement de municipalisation du loisir se fera sentir beaucoup plus tard au Canada français et au Québec en particulier où le clergé catholique conserve son hégémonie. (Voir Bellefleur, 1986).

Le corps de l'État-providence

Mille neuf cent quarante est l'année de l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage et d'un amendement constitutionnel donnant à l'État fédéral la juridiction nécessaire pour la mise en place d'un plan national d'assurance-chômage. Ces événements marquent la naissance de l'État-providence canadien. Ils témoignent d'une nouvelle définition du rôle de l'État et de la nature de ses interventions y compris dans le domaine de l'activité physique. Les termes du nouveau «contrat social» sont consacrés trois ans plus tard dans deux documents importants: le rapport Marsh (1943) et le rapport Heagerty (1943).

Le rapport Heagerty, déposé au même moment que le précédent au Comité spécial de la Chambre des Communes sur la sécurité sociale, propose de son côté la mise sur pied d'un vaste programme national de santé. Lors de son témoignage devant le Comité spécial, le premier ministre présente les grandes lignes du rapport. Non seulement ce rapport propose-t-il l'instauration d'un régime national d'assurance-maladie, mais ce dernier doit être accompagné d'un ensemble de mesures prophylactiques dont «...l'établissement et la mise en pratique d'un programme de culture physique pour la jeunesse.» (Chambre des Communes, 1943: 15) Il s'agit en fait: «... d'améliorer la santé de la population en restreignant l'action de la maladie et de la mort en développant la vigueur physique.» (Chambre des Communes, 1943: 16).

Ainsi se présente l'essence du nouveau «contrat social»; une logique assurantielle qui est la marque de l'État-providence (Rosanvallon, 1981). La redéfinition du rôle de l'État fait de celui-ci le garant de nouveaux droits (au travail, à la santé et bientôt au loisir), institue la notion de responsabilité collective qui s'ajoute à la responsabilité individuelle et familiale propres à la logique de l'État résiduel. La crainte d'une répétition de la crise des années

1930 n'est pas étrangère à l'émergence du projet de reconstruction sociale d'après-guerre.

L'adoption de la Loi sur l'aptitude physique nationale (7 Geo VII, c. 29) en 1943 est une des premières manifestations des transformations du rôle de l'État dans le domaine de l'activité physique. Cette initiative diffère des précédentes, en ce qu'elle s'adresse exclusivement à la question de l'aptitude physique élaborée comme une mesure relevant du domaine sanitaire et non plus exclusivement du travail. En effet, le Conseil national de l'aptitude physique crée par la loi, relève du Ministère des Pensions et de la santé nationale. Le volet loisir et conditionnement physique est d'ailleurs soustrait du Régime fédéral-provincial de formation de la jeunesse en mars 1944 (Ministère du travail, 1944: 7) et les ententes fédérales-provinciales sont dès lors paraphées dans le cadre des dispositions de la loi de 1943. Une deuxième particularité de cette dernière concerne l'ampleur du rôle de l'État fédéral qu'elle cherche à consacrer. En effet, même si elle reconduit le mécanisme des ententes fédérales-provinciales, cette loi ouvre la voie à l'institution d'une politique nationale de l'aptitude physique. Dorénavant, l'État central cherche à intervenir dans un champ considéré jusqu'ici de juridiction provinciale. Soucieux de ses champs de compétence, le Québec n'adhère d'ailleurs pas à ce programme.

Plusieurs facteurs mènent à l'adoption de cette loi. Certaines études ont souligné l'influence des résolutions adoptées par la Ligue des nations à la fin des années 1930 incitant l'adoption de programmes nationaux d'aptitude physique (Kidd, 1965; Sawula, 1977). Cependant, ces propositions restent lettre morte jusqu'à ce que les nécessités de la guerre dévoilent cruellement l'état physique de la jeunesse. Près de 40 % des appelés faillissent à l'examen médical d'entrée (Kidd, 1965: 5). On voit poindre une nouvelle forme d'investissement du corps. Les impératifs de la guerre donnent une certaine légitimité aux préoccupations eugéniques des éducateurs

physiques. On assiste alors à une première alliance entre l'État et un groupe professionnel en émergence. Cependant, selon Kidd (1965), un troisième facteur est plus déterminant que les autres: la volonté de l'État fédéral de mettre sur pied un plan national de santé. Devant le peu d'enthousiasme des provinces, la stratégie aurait consisté à ne poser qu'un premier jalon en instituant un programme national d'aptitude physique.

Cette interprétation peut expliquer également le faible impact de la loi de 1943. L'intervention de l'État fédéral reste limitée. La disposition majeure de la loi ne permet que l'élaboration d'un programme de soutien fédéral aux initiatives provinciales. Les sommes allouées aux provinces sont dans certains cas négligeables par rapport à ce qu'elles dépensent déjà d'elles-mêmes.⁸

Les débats entre le ministère des Pensions et de la santé (qui devient le ministère de la santé nationale et du bien-être en 1944) au sujet de la définition de l'aptitude, du mandat et du budget du Conseil national de l'aptitude physique sont autant d'indices que, une fois la guerre terminée, l'aptitude physique ne constitue plus une priorité pour l'État fédéral. Le prosélytisme des membres du Conseil national d'aptitude physique ne parvient pas en effet à surmonter l'indifférence de l'administration centrale de l'État. L'affrontement final se dessine en 1950 au moment où le Conseil insiste pour que la loi soit amendée en vue d'élargir son mandat au loisir, à la culture et aux arts et que des démarches soient entreprises auprès du ministère de la Justice afin que l'entière autonomie du Conseil soit reconnue dans l'exécution de son mandat (APC, RG 29, vol. 780, dossiers 124 et 125). La loi est abrogée

8. À titre d'exemple, selon les chiffres du rapport annuel de 1953 du Ministère de la santé nationale et du bien-être social, en 1951-52, la contribution du Conseil national d'aptitude physique à l'Île du Prince Édouard est de 83 % inférieure au budget provincial. Elle est de 26 % inférieure au budget de la Nouvelle-Écosse, de 29 % à celui du Nouveau-Brunswick et de 84 % à celui de l'Ontario (APC, RG 29, vol. 822, dossier 210-11-1).

à l'unanimité en 1954, suite à un débat qui ne dure pas deux minutes en Chambre.

Il faudra attendre jusqu'en 1961 pour que soit adoptée une nouvelle pièce législative marquant l'entrée définitive de l'État fédéral dans le domaine de l'activité physique. Comme celle qui l'a précédée, la Loi favorisant la santé et le sport amateur n'est pas dénuée d'ambiguïtés. Deux objectifs différents y sont poursuivis : la promotion du nationalisme canadien et une certaine politique redistributrice favorisant l'accessibilité de tous à la pratique de l'activité physique.

Les ambiguïtés concernant les objectifs réels de la loi apparaissent dès l'étape de la rédaction du projet de loi. Plusieurs groupes de pression militent en faveur d'une intervention de l'État fédéral en vue de l'amélioration de la condition physique de la population. Parmi ces groupes, on retrouve l'Association médicale du Canada⁹ et l'Association canadienne pour la santé, l'éducation physique et la récréation. L'approche des tenants du sport de masse et de la condition physique s'inspire de la logique de l'État-providence. Ils cherchent à faire reconnaître un certain droit à la pratique des activités physiques comme élément d'une politique de santé préventive. Cette idée est assortie à une « théorie de la fonction compensatoire de l'exercice » selon laquelle la pratique de l'activité physique permet de contrecarrer les effets néfastes de la civilisation technicienne sur les corps (Harvey, 1983; Defrance, 1987). Ainsi, le droit à l'activité physique tirerait sa légitimité d'un besoin dit biologique.

Mais un autre problème préoccupe la classe politique fédérale. Les athlètes canadiens figurent de plus en plus mal dans les compétitions internationales, notamment au hockey. Pour les nationalistes

9. Cette dernière réussit d'ailleurs un coup d'éclat alors que le Duc D'Édimbourg fait des déclarations fracassantes sur la condition physique des canadiens au congrès annuel de l'association en juin 1959.

canadiens, la situation est critique; d'autant plus qu'au même moment on remarque une indépendance croissante des provinces envers le gouvernement fédéral. Depuis le début des années 1950, de nombreux débats éclatent en Chambre en faveur d'une intervention de l'État canadien. Il faut soutenir financièrement les athlètes d'élite à la fois pour sauver l'honneur du Canada sur la scène internationale et pour mousser le nationalisme à l'intérieur des frontières.

Que choisir? Après plusieurs versions, on choisit un projet de loi dans lequel les deux objectifs sont fusionnés. L'État poursuivra une politique de santé préventive par l'encouragement à la pratique de l'activité physique... en vue de mieux promouvoir le sport de haute performance. En d'autres mots, il s'agit de faire croire que la loi favorise l'élargissement du nombre des participants; ce qui devrait mener à terme à une élite plus performante. Cette stratégie s'explique moins par la force du lobby du sport de masse virtuellement impotent à l'époque (Macintosh et alii, 1987: 26-27), que par le discours dominant l'État-providence. Dans la conjoncture du début des années 1960, l'action de l'État fédéral tire sa légitimité de son action redistributrice grâce à laquelle seraient réduites les disparités régionales, serait assurée l'égalité d'accès pour tous à certains services jugés essentiels. Ainsi, la légitimité de la Loi favorisant la santé et le sport amateur repose sur sa capacité de revêtir, à tout le moins en apparence, la forme d'une politique redistributrice. Au cours du débat suivant la première lecture du projet de loi en Chambre, le chef de l'opposition officielle, Leaster B. Pearson, avoue qu'il n'aurait pas appuyé ce projet, s'il avait porté exclusivement sur le sport d'élite (Macintosh et alii, 1987: 25-26). Cette sensibilité s'explique également par le fait que cette loi est destinée à être administrée par le Ministère de la santé nationale et du bien-être social. Ce sont d'ailleurs les fonctionnaires de ce ministère qui en rédigent le texte.

Les nouvelles initiatives étatiques ne se font pas dans un vacuum politique. En effet, bien que l'activité physique ne constitue pas un champ politique autonome, une certaine culture politique l'entoure qui ne se réduit pas à celle des champs politiques auxquels elle est associée, c'est-à-dire, entre autres, aux domaines du travail ou de la santé. Paradoxalement, un des principaux piliers de cette culture est son apolitisme déclaré. C'est l'idée que le sport et l'activité physique relèvent de la société civile et doivent par conséquent demeurer à l'abris de toute ingérence politique.

Les subventions accordées aux associations sportives et aux organismes nationaux de promotion de la condition physique, du loisir et du sport pour tous sont d'abord distribuées selon les critères établis par le conseil consultatif national créé sous l'égide de cette même loi. Ainsi serait préservée l'image de l'autonomie du sport amateur. Ce même conseil distribue également des fonds à la recherche universitaire. L'embryon de fonction publique du sport se charge de son côté de l'administration des sommes (\$ 250,000/an) consacrées au programme fédéral/provincial à frais partagés, établit en vue de faciliter l'organisation du loisir et du sport par les provinces. Comme ce fut le cas dans le cadre de la loi de 1943, le Québec refuse, jusqu'en 1968 de participer à ce programme. Le fédéral s'engage également à défrayer les coûts des programmes de bourses en éducation physique et en loisir administrés par les provinces.

Les piètres performances internationales des athlètes canadiens suite à ces premières initiatives militent en faveur d'une intervention plus directe de l'État. Les politiciens fédéraux ont déjà retenu de l'expérience des premiers jeux du Canada à Québec en 1968, le potentiel du sport d'élite comme instrument de promotion du nationalisme. L'excellence corporelle donne l'image de la force de l'État-nation canadien, elle suscite le ralliement des masses derrière le drapeau national.

L'unité nationale par le sport devient d'ailleurs l'objectif prioritaire déclaré à partir de 1970. C'est ce qui ressort du livre blanc piloté par le ministre John Munro: «le fait que nous soyons tous fiers de notre pays [...] donne une autre raison à un effort fédéral important dans le domaine du sport: l'unité nationale.» (Munro, 1970: 2) Mais plus profondément encore, le livre blanc de 1970, marque «l'étatisation partielle du sport» (Gruneau, 1983). Le livre blanc sonne en effet le glas du non-interventionnisme étatique dans le sport et propose le développement d'une bureaucratie sportive moderne pour rationaliser l'action des associations sportives nationales engagées dans la poursuite de l'excellence sportive. Pour atteindre ces objectifs, l'État subventionne l'engagement de directeurs administratifs par les associations sportives nationales qu'il loge dans un Centre national d'administration du sport et du loisir à Ottawa; s'implique directement dans la gestion interne de ces associations dont il fixe les orientations majeures par le biais des critères d'éligibilité aux subventions; provoque la création de l'Association canadienne des entraîneurs. Dans la même foulée, l'embryon de fonction publique sportive devient une bureaucratie qui exerce un pouvoir de plus en plus grand sur les associations sportives nationales. Des normes d'attribution des subventions plus strictes sont émises. Au sein de la Direction de la santé et du sport amateur, les tâches sont divisées en 1971. Sport Canada se charge du sport d'élite et Récréation Canada se voit attribué le mandat plus large du sport de masse, de la condition physique et du loisir. Le loisir est abandonné en 1979 au profit des provinces. Dès lors, Condition physique Canada ne se charge plus que des deux autres secteurs.

Pendant que l'État concentre ses efforts dans le sport d'élite, des initiatives plus modestes visent le sport de masse et la condition physique. Partiellement parce que ces secteurs tombent plus clairement sous les juridictions des provinces, la santé et l'éducation, les initiatives du fédéral se limitent à subventionner certaines

associations nationales de loisir ou de sport, à subventionner la recherche et à distribuer de l'information sur la condition physique. Mais la présence de l'État fédéral se fait surtout sentir par ses initiatives d'exhortation. Les campagnes de promotion de l'activité physique de Participaction qui a vu le jour en 1971 est la face la plus visible de ces activités. Faisant appel, tantôt à la culpabilisation, tantôt à des motivations hédonistes, les publicités de Participaction visent l'adoption de modes de vie plus actifs chez les canadiens. D'autres initiatives cherchent à contourner les dispositions de la constitution canadienne pour s'infiltrer par exemple dans le secteur de l'éducation. C'est le cas du prix de l'efficiencé physique instauré en 1970 et destiné à encourager les jeunes de 6 à 17 ans à maintenir une bonne condition physique. Les épreuves sont tenues dans les établissements scolaires.

La période couvrant les années 1940 au milieu des années 1970 marque une progression croissante des interventions de l'État fédéral dans les domaines du loisir, du sport et de la condition physique. Dans le cadre de la consolidation de l'État-providence émerge une politique d'incitation de la pratique de la condition physique comme mesure de santé préventive. Les préoccupations étatiques envers les bonnes habitudes corporelles émerge lentement et prend plus d'importance dans le cadre de la crise de l'État-providence. Ces formes d'investissement politique du corps se rapprochent de celles décrites par Foucault. Faisant appel au savoir des professionnels de l'activité physique, l'État développe des outils de disciplinarisation favorisant la mise en forme du corps. Pendant ce temps, le sport d'élite est destiné à de nouveaux sommets.

Corps-machine, corps-marchandise

La crise de l'État-providence amorcée au milieu des années 1970, se présente d'abord comme celle de son financement; mais

elle en est surtout une de légitimité (Rosanvallon, 1981). Les mouvements conservateurs et néo-libéraux acquièrent une position hégémonique qui leur permet d'attaquer l'État-providence. Elle entraîne des retombées dans le domaine du sport similaires à celles ressenties dans l'ensemble des politiques sociales. On assiste effectivement à un réaligement des priorités politiques en fonction d'une nouvelle logique: le désengagement de l'État. La rationalisation renouvelée de la gestion des corps mène à une progression de l'autoritarisme de l'État envers les «habitudes de vie», couplée à des mesures de restriction budgétaires, de coupures de programmes et de privatisations favorisant à terme une marchandisation des pratiques corporelles. C'est dire que le droit à la santé ou au loisir s'exprimant par l'accessibilité à la pratique de l'activité physique fait place au marché de la consommation des valeurs d'échange sportives, où l'inégalité d'accès disparaît progressivement des préoccupations étatiques.

Les premières manifestations du virage se manifestent dès 1974 avec la publication de *Nouvelles perspectives de la santé des canadiens*. Devant l'impact grandissant des dépenses du système de santé public, la responsabilité individuelle est rappelée. Les habitudes de vie telles l'alimentation, l'exercice physique, l'usage du tabac, sont les éléments de cette nouvelle disciplinarisation des corps.

Outre le système de distribution des soins et l'ensemble de la collectivité, les individus eux-mêmes doivent porter le blâme pour bon nombre de conséquences néfastes que leurs habitudes de vie occasionnent à leur santé. Le manque d'exercice et la vie sédentaire, l'usage du tabac, la suralimentation, la conduite en état d'ivresse, l'abus des drogues, la décision de ne pas attacher sa ceinture de sécurité sont autant de facteurs qui contribuent aux maladies physiques ou mentales; la responsabilité incombe en grande partie à l'individu et il doit voir à réprimer ces abus. (Lalonde, 1974: 27)

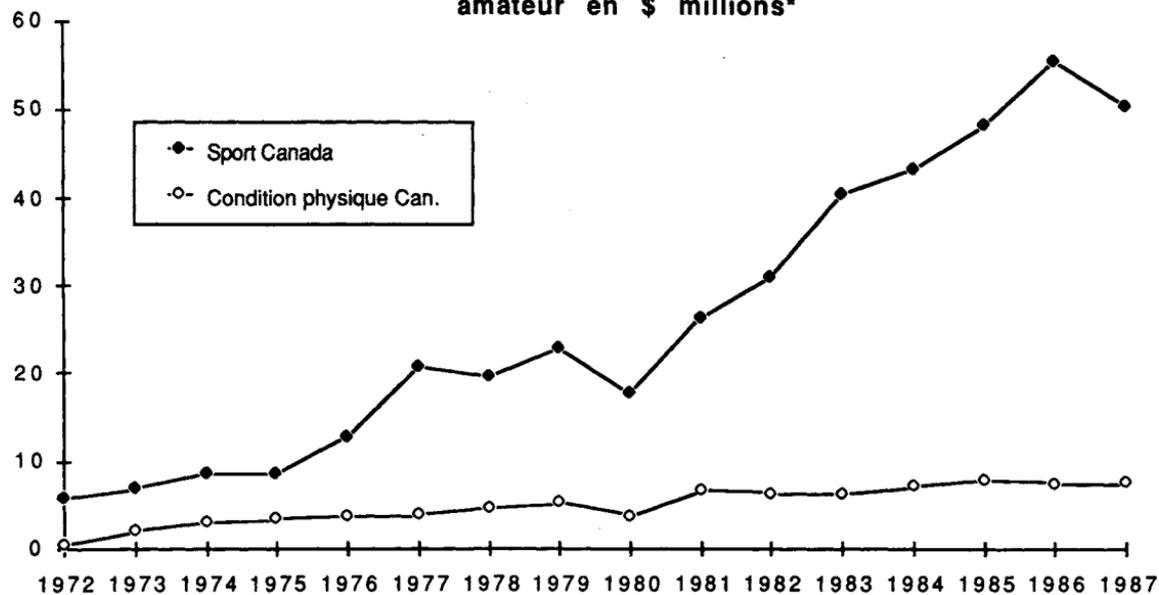
Ainsi, les causes économiques et environnementales de la santé sont-elles resituées dans le contexte de la responsabilité individuelle. Les campagnes d'éducation publique sont multipliées,

prenant parfois un ton culpabilisateur (Crawford, 1981). Les préoccupations touchent à la fois le rendement au travail et les coûts de santé, car l'État canadien encourage en particulier le conditionnement physique dans les entreprises. À cet effet, une première conférence nationale sur ce sujet est organisée en 1974. Ainsi refont surface des liens étroits entre l'activité physique, les politiques de santé et de gestion de la main-d'œuvre. En ce qui a trait à l'activité physique, la disciplinarisation tient d'une conception mécaniste du corps. On en recherche l'amélioration de l'amplitude articulaire, de la flexibilité, mais aussi et surtout de la capacité aérobie, selon les préceptes d'une discipline scientifique naissante, la science de l'activité physique (Harvey, 1983). À cet effet, l'État subventionne prioritairement les recherches universitaires portant sur le développement de tests standardisés d'aptitude physique et sur l'établissement de normes nationales de condition physique.

Cet intérêt renouvelé de l'État envers le rendement des corps ne se traduit pas par un accroissement substantiel des ressources budgétaires allouées à l'accessibilité à l'activité physique. En effet, après une période de croissance relative des fonds de Condition physique Canada, on assiste rapidement à un plafonnement (voir figure 1). C'est que les initiatives de l'État se limitent toujours à l'exhortation et au soutien financier à quelques associations nationales.

Avec l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur, le désengagement de l'État se systématisé. La diminution des services assurés directement par l'État, laissent place à une plus grande marchandisation de l'activité physique. Le rapport Neilsen complété en novembre 1985 annonce les nouvelles couleurs. Au chapitre de la promotion de la santé et de la condition physique, le groupe de travail propose le regroupement de la Promotion de la santé et de Condition Physique Canada au sein d'un organisme indépendant du Ministère de la santé nationale et du bien-être social; afin d'éviter un certain dédoublement des activités de promotion

FIGURE 1: Budgets des composantes de la Direction de la santé et du sport amateur en \$ millions*



*Données 1972-79 tirées de Broom et Baka (1979),
 1980-81 Comptes publics du Canada,
 1982 à 1987 Rapports annuels de la Direction de la santé et du sport amateur

de la santé (Gouvernement du Canada, 1986). En août 1987, le ministre d'État à la Condition physique et au sport amateur, présente un projet plus explicite qui sera toutefois mis de côté par son successeur. Le projet propose le transfert des activités de promotion de Condition Physique Canada au profit d'une Société nationale de la condition physique; un organisme à but non lucratif dont le fonctionnement ne serait que partiellement financé par l'État.

La société aurait ainsi l'autorisation de recueillir des fonds du secteur privé, grâce à son statut d'organisme sans but lucratif et en utilisant des moyens normaux de promotion.

[...] L'organisme sans but lucratif, ferait une demande de numéro d'organisme de charité, afin d'aider la société à recevoir des dons du grand public. De plus, comme la société appartiendra au secteur privé, elle sera libre de solliciter le parrainage des entreprises. Ces fonds permettront à la société de financer le maintien et l'expansion des programmes et services projetés. (Jelinek, 1987: 18)

Ce désengagement de l'État ne l'empêche pas de se réserver le pouvoir d'intervenir dans les activités du futur organisme. Celui-ci ne devrait en effet «rendre des comptes» au gouvernement fédéral. «Cette responsabilité serait basée sur des objectifs nationaux établis et sur un cadre de politique qui incluerait une définition régulière des politiques générales, des priorités et un schéma de financement connexe.» (Jelinek, 1987: 17) Bref, la société ne serait privée que dans la mesure où elle permettrait à l'État de s'allier avec le secteur privé et d'exercer en même temps un autoritarisme étroit.

Le désengagement financier de l'État n'est pas non plus un signe de diminution des préoccupations de l'État. Au contraire, il est corrélatif d'une alliance qui se dessine progressivement entre l'État et le capital sur le marché de la forme physique. Le boum de la condition physique qui s'est amorcé qui a débuté dans les années 1970 coïncide avec l'incorporation de l'activité physique dans la culture de la consommation de masse. L'ascétisme corporel du conditionnement physique est progressivement associé à un

certain hédonisme selon lequel la forme physique est compatible avec une esthétique corporelle renouvelée, où le muscle bien découpé revêt une certaine sensualité. Le corps en forme(s) favorise la marchandisation de soi: «Les disciplines et l'hédonisme ne sont pas considérés comme incompatibles, en effet, la sujétion des corps, par le biais de routines d'entretien, est présentée dans la culture de consommation comme une précondition à l'acquisition d'une apparence acceptable et de libération des aptitudes expressives du corps.» (Featherstone, 1982: 18) (nous traduisons)

Le secteur plus restreint du conditionnement physique dans les entreprises est aussi l'objet de nouvelles initiatives. Depuis 1985, Condition physique Canada et la Chambre de commerce du Canada mènent des opérations conjointes auprès du patronat pour convaincre ses membres que le conditionnement physique en milieu de travail, c'est payant. De plus, les associations nationales qui œuvrent dans les domaines du sport de masse et de la condition physique sont invitées à s'associer à des commanditaires privés pour financer certains de leurs programmes.

La situation évolue de façon relativement différente en ce qui concerne le sport d'élite. Amorcée avec le Plan des jeux mis sur pied en 1972 en vue de développer une meilleure équipe canadienne pour les jeux de Montréal, la progression des dépenses de l'État envers le sport d'élite ne semble pas avoir atteint de plafond.

Le rapport Neilsen propose pourtant un retrait progressif des subventions de fonctionnement aux associations sportives nationales échelonné sur une période de 10 à 15 ans. Il est proposé que ces dernières diversifient leur financement en faisant appel notamment à la commandite privée. «Il semble généralement reconnu que davantage d'efforts devraient être déployés pour convaincre les entreprises de l'intérêt d'un investissement dans le sport amateur.» (Gouvernement du Canada, 1986: 305) Dès mars 1986, un nouveau programme est mis sur pied: le programme

d'appui au marketing du sport. Dans le cadre de ce programme un Conseil du marketing du sport est mis sur pied. Selon un dépliant promotionnel, il a pour objectif: «d'aider à établir une compréhension et une relation solides entre l'entreprise privée et les organismes de sport amateur et de condition physique, de façon à ce que le produit offert par les associations soit considéré comme un ajout ou une autre possibilité rentable dans les domaines de la publicité, de la promotion des ventes et des médias de communication.» Le sport est un véhicule attrayant pour l'entreprise privée. Il peut être utilisé pour améliorer l'image de marque d'une entreprise, pour favoriser la mémorisation d'un sigle, faciliter le positionnement par rapport à la concurrence, permettre une opération de relations publiques, ou consolider les liens internes au sein d'une entreprise (Boijout, 1985). Le projet de marchandisation du sport d'élite ouvre la voie à toutes les associations possibles. Un document préparé en 1983 par le Conseil des directeurs exécutifs du Centre national des sports et de la récréation accepte l'association du sport avec l'alcool et le tabac. L'Institut du marketing du sport partage cet avis. Ce qui mène d'ailleurs en 1987 à une confrontation avec le Ministre de la santé nationale et du bien-être social après le dépôt d'un projet de loi bannissant toute forme de publicité sur la cigarette.

Mais même si les subventions de l'État aux associations sportives nationales sont appelées à progresser plus lentement, celui-ci n'entend pas moins conserver une présence centrale dans le sport d'élite, jugé comme un instrument efficace de promotion du nationalisme, d'adhésion des masses à l'ordre politique.

Deux programmes poursuivent déjà cette politique. Le programme Mieux que jamais consacre \$ 25 millions à la préparation des athlètes pour les Jeux de Calgary et \$ 37.2 millions pour les Jeux de Séoul. Dans les deux cas, on projette une amélioration de la position du Canada dans le classement non officiel des nations. Bien que développés et implantés par les associations

sportives nationales concernées, les plans quadriennaux sont étroitement surveillés par les fonctionnaires de Sport Canada, tant au niveau de leur élaboration que de leur administration. Le programme d'aide aux athlètes fournit, par le biais des associations sportives nationales, une assistance financière aux athlètes selon un système de brevets attribués selon les performances réalisées. Par exemple, en 1986-87, pour se qualifier pour un brevet A qui vaut une allocation mensuelle de \$ 650 par mois, l'athlète, ou l'équipe, doit être classé entre les quatrième et les huitième rangs au monde. En retour, l'athlète signe un contrat avec sa fédération sportive fixant ses obligations. Le contrat type ne prévoit pas de droit pour l'athlète en contrepartie de ses obligations. Ainsi, le contrat peut être résilié en tout temps par l'entraîneur ou l'association sportive nationale. L'athlète perd automatiquement son brevet et les avantages qui s'y rattachent (Kidd, 1988).

L'intérêt de l'État canadien envers le sport d'élite tient également au rôle que le ministre en poste se destine à jouer au sein de la diplomatie sportive internationale, notamment en ce qui concerne le dopage et «l'esprit sportif». À cet effet, le rapport Neilsen souligne que:

Jusqu'à présent, on ne semble pas avoir suffisamment exploité le sport comme élément complémentaire de diverses activités internationales ou comme manifestation de notre politique sociale à l'étranger. Il faudra toujours faire appel aux services des Affaires extérieures lors de la négociation d'accords sportifs bilatéraux ou de la présentation de candidatures aux jeux importants tels les Jeux olympiques. Il serait cependant utile d'étudier plus à fond la possibilité qu'offre le sport comme moyen de relever le prestige du Canada à l'étranger. (Gouvernement du Canada, 1986: 306-7)

Ce n'est pas par hasard, si est établie une Direction des relations internationales au sein de Sport Canada en octobre 1987 et ce, en collaboration avec le Ministère des relations extérieures. L'entreprise privée n'a pas été oubliée. Le programme «Appuyer un champion» mettra à profit les performances exceptionnelles de certains sportifs canadiens en retenant leurs services comme

«ambassadeurs de bonne entente» à des foires commerciales et à autres occasions se prêtant aux relations publiques.

Ainsi, l'État lève une armée d'athlète au service de la politique intérieure et extérieure, des troupes en survêtement portant hautes les couleurs du pays. Les athlètes d'État sont aussi dans une certaine mesure des hommes et des femmes sandwiches, des porte-étandards des marques commerciales qui les appuient financièrement.

Enfin, le désengagement financier de l'État envers les services directs aux citoyens n'a d'égal que son soutien renouvelé à l'entreprise privée; un soutien qui d'ailleurs est présent depuis les débuts de l'étatisation partielle du sport entamée en 1970. Le support de l'État se manifeste, entre autres, dans les subventions accordées à la construction d'installations sportives. Ces subventions soutiennent momentanément l'industrie locale de la construction. Les installations sont ensuite, dans la plupart des cas, utilisées par l'industrie du sport professionnel à des taux inférieurs à leur coût d'amortissement et d'entretien. Les exemples sont multiples. En date de 1987, les installations olympiques des Jeux de Montréal de 1976 ont coûté \$ 1.2 milliards. Entre 1976 et 1987, ces installations utilisées principalement par les Expos de Montréal, pendant un certain temps par les défunts Alouettes de Montréal et pour la tenue de concerts de musique populaire, ont accumulé un déficit d'opération de \$ 55 millions.

Le sport professionnel montréalais n'est pas le seul à bénéficier d'installations payées par la collectivité. Le stade du Commonwealth érigé pour la tenue des Jeux du Commonwealth de 1978 est utilisé par le club de football les Eskimos d'Edmonton. La BC Place de Vancouver loge les BC Lions de la Ligue canadienne de football. Le Saddledome n'a pas été érigé uniquement pour les Jeux Olympiques de 1988, c'est aussi l'aréna des Flames de Calgary de la Ligue nationale de hockey.

Enfin, dans certains cas, le support de l'État se concrétise par des subventions à peine déguisées. En 1979, après avoir réduit de \$ 5.5 millions les dépenses de la Direction de la santé et du sport amateur, la Ministre Iona Campagnolo promet des subventions de \$ 18 millions pour la construction d'arénas à Edmonton, Winnipeg, Hamilton et Québec (Kidd, 1979: 44). Dans les premier et le dernier cas, il s'agit de rencontrer les normes de la Ligue nationale de hockey pour l'attribution de franchises. Un dernier exemple nous est donné par Rendez-vous 87 présentant une série de deux matchs de hockey entre l'URSS et une sélection des meilleurs joueurs de la Ligue nationale de hockey, une parade de mode et un dîner gastronomique avec Lee Iaccoca comme conférencier invité. Le gouvernement fédéral accorde \$ 2.4 millions de subventions à l'organisation de cet évènement qui génère un profit de \$ 1.8 million, dont \$200,000 sont retournés au fédéral. Une partie substantielle des profits demeure dans les coffres des organisateurs. Bref, dans ce cas comme dans les autres, on socialise le risque et on privatise les profits.

C'est bien là le sens des interventions du nouvel État néolibéral qui se met en place à partir du milieu des années 1970. La pratique de l'activité physique est promue en vue de permettre l'expansion de l'industrie de l'équipement sportif. Les pratiques corporelles sont donc un nouveau lieu d'extension de la production des valeurs d'échange. L'accumulation du capital est aussi soutenue par la mise sur pied de programmes de conditionnement physique en milieu de travail conformes aux objectifs de rentabilisation de la force de travail. Enfin, la promotion des «bonnes habitudes de vie» est envisagée dans la perspective de la diminution des coûts de santé. La rentabilité des corps est donc assurée de multiples façons.

Conclusion

L'évolution de l'État-providence canadien imprime sa marque sur le développement des politiques relatives à l'activité physique; celles-ci étant d'ailleurs intimement liées à la politique de main-d'œuvre et à la politique de santé. Ainsi, l'étude de l'investissement politique du corps offre un nouvel angle de vue à l'étude de ces deux derniers domaines des politiques sociales. On constate que cet investissement est à la fois le fruit des micro-pouvoirs mis en évidence par Foucault et, à la fois, le produit d'initiatives proprement étatiques. La délimitation d'un secteur dit de l'activité physique, tout en permettant un regard plus précis, n'en constitue pas moins une délimitation artificielle des pratiques corporelles, un champ d'étude multi-dimensionnel dont les contours ne sont pas tous encore cernés.

Les politiques sociales relevant principalement des juridictions provinciales, l'examen de l'évolution des politiques fédérales ne peut fournir qu'une vision partielle de l'ensemble du tableau. D'autres travaux devront être consacrés à en révéler les autres facettes. En fait, on a besoin d'une collection de ces tableaux. Celle-ci dévoilerait l'influence réciproque des différents paliers de l'État canadien. On y décelerait les détails du visage des différents groupes de pression, mouvements sociaux ou acteurs de classe qui agissent dans ce secteur.

Enfin, cette étude, comme plusieurs publications récentes sur le thème du corps, consolide l'idée que le corps est bel et bien un outil politique, comme il est le support de toute politique. Il y a peut-être une politique du corps.

BIBLIOGRAPHIE

- Bellefleur, M., (1986), *L'Église et le loisir au Québec depuis la révolution tranquille*, Sillery, Presses de l'Université du Québec.
- Broom, E. et R. Baka, (1979), *Canadian Governments and Sport*, Vanier, CAHPER Sociology of Sport Monograph Series.
- Boijout, P., (1985), *Le sponsoring*, Limoges, Fédération Française de football.
- Chambre des Communes, (1943) Comité spécial de la sécurité sociale, *Procès verbaux et témoignages*, fascicule numéro 1, 16 mars.
- Crawford, R., (1981), «C'est de ta faute: l'idéologie de la culpabilisation de la victime et ses applications dans les politiques de santé,» Dans *Médecine et société: les années 1980*, Luciano Bozzini et alii (eds) Montréal: Saint-Martin.
- Defrance, J., (1987), *L'excellence corporelle: la formation des activités sportives modernes 1770-1914*, Rennes, Presses Universitaires Rennes.
- Dostie, M., (1988), *Les corps investis*, Montréal: Saint-Martin.
- Featherstone, M., (1982), «The Body in Consumer Culture,» Dans *Theory, Culture and Society*, vol 1, no 2.
- Finkel, A., (1979), *Business and Social Reform in the Thirties*, Toronto, James Lorimer.
- Foucault, M., (1976), *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard
- Gough, I., (1979), *The Political Economy of the Welfare State*, London, Macmillan.
- Gouvernement du Canada, (1986), *Meilleure exécution des programmes: Santé et sports*, Rapport du Groupe d'étude au Groupe de travail chargé de l'examen des programmes. Ottawa, Approvisionnements et services.
- Gruneau, R., (1983), *Class, Sports, and Social Development*, Amherst, University of Massachusetts Press.
- Hargreaves, J., (1986), *Sport, Power and Culture*, New York, St. Martin's.
- Harvey, J., (1983), *Le corps programmé*, Montréal, Éditions coopératives Albert St-Martin.
- Harvey, J., (1988), *Sport Policy and the Welfare State: An Outline of the Canadian Case*, Dans *Sociology of Sport Journal*, vol 5, no 4.
- Jelinek, O., (1987), *La condition physique et l'avenir: réaliser la vision*, Ottawa, Condition physique et sport amateur.
- Kidd, B., (1965), *A History of Government in Recreation*. Toronto, University College, document non-publié.
- , (1979), *The Political Economy of Sport*, Vanier, CAHPER Sociology of Sport Monograph Series.
- , (1988), «L'Athlète d'élite» Dans *Sport et pouvoir: Les enjeux sociaux au Canada*. Jean Harvey et Hart Cantelon (eds) Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa.
- Lalonde, M., (1974), *Nouvelles perspectives de la santé des canadiens*, Ottawa, Ministère de la santé nationale et du bien-être social.
- League for Social Reconstruction, (1935), *Social Planning for Canada*, Toronto, Thomas Nelson and Sons.
- Macintosh, D., T. Bedecki et N. Franks, (1987), *Sport and Politics in Canada: Federal Government Involvement Since 1961*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press.
- Marsh, L., (1943), *Report on Social Security for Canada*, Toronto, University of Toronto Press (1975).

- Melchers, R., (1988), «L'athlète du travail», Dans *Sport et pouvoir: Les enjeux sociaux au Canada*, Jean Harvey et Hart Cantelon (eds) Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa.
- Ministère du travail, (1938), *Training Canada's Unemployed*. Ottawa, King's Printer.
- , (1939), *Review of the Dominion-Provincial Youth Training Programme*, Ottawa, King's Printer.
- , (1944), *Dominion-Provincial Youth Training*, Report of the Dominion Director of Training for the Fiscal Year Ending March 31. Ottawa, King's Printer.
- Munro, J., (1970), *Une politique du sport au Canada*, Ottawa, Ministère de la santé et du bien-être social.
- Offe, C., (1984), *Contradictions of the Welfare State*, London, Hutchinson.
- Rosanvallon, P., (1981), *La crise de l'État-providence*, Paris, Seuil.
- Sawula, L., (1977), «The National Physical Fitness Act of Canada, 1943-1954», Thèse de maîtrise, University of Alberta.
- Tudiver, N., (1987), «Forstalling the Welfare State: The Establishment of Programmes of Corporate Welfare», Dans *The Benevolent State*. A. Moscovitch et J. Albert (eds) Toronto, Garamond.
- Turner, B. S., (1984), *The Body & Society*, Oxford, Basil Blackwell.